United Nations

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

Nations Unies

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

MASTER FILE

Unrestricted
E/P.V. 73
18 March 1947
French

NOTE : Toutes corrections à apporter aux comptes rendus devront être adressées par écrit à M. E. Delavenay, Directeur, Division d'édition et rédaction, Bureau CC-087, Lake Success. Conformément aux règlements de procédure, toutes ces corrections seront apportées aux comptes rendus officiels lors de leur publication.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA SOIXANTE TREIZIEME SEANCE, tenue à Lake Success, le mardi 18 mars 1947, à 14 h. 45

PRESIDENT : Sir A. RAMASWAMI MUDALIAR (Inde).

Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées.

Rapport du groupe de travail pour l'Asie et l'Extrême-Orient. (Doc. E/30 (suite de la discussion).

LE PRESIDENT (Interprétation) : La discussion reprend sur le rapport du groupe de travail pour l'Asie et l'Extrême-Orient. La parole est au représentant de l'Inde.

M. KIRPALANI (Inde) (Interprétation) : Je ne féliciterai pas les auteurs du rapport, étant donné que le représentant de l'Inde a pris une part active à la rédaction ; mais je tiens à rendre hommage au représentant de la Chine, Président du groupe de travail, pour la sagesse, le sens pratique et l'activité dont il a fait preuve.

Nous espérons que la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient sera créée dans le même temps que celle pour l'Europe et que le mandat des deux Commissions sera identique, compte tenu des conditions particulières intéressant la Commission pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Nous souhaitons par ailleurs que le mandat de cette dernière englobe le développement économique au même titre que la reconstruction.

M. van KLEFFENS (Pays-Bas) (Interprétation) : Le prompt établissement de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient est nécessaire et opportun. Nécessaire, parce que les problemes économiques inhérents à cette région du monde sont extrêmement complexes et multiples ; opportun, car les pays intéressés ont besoin de conseils.

Il semble qu'avant tout une coopération étroite s'impose en vue d'atteindre, dans cette partie du monde, un équilibre économique satisfaisant. Nous constatons, en effet, qu'un certain nombre de pays dirigent leur politique économique sur des voies à peu près paralleles ;

à défaut d'une coordination efficace, il est à craindre que ces efforts parallèles n'aboutissent à une surproduction en tel ou tel domaine.

Une saine coopération est également indispensable au point de vue financier. Chaque pays, pris individuellement, est susceptible d'éprouver des difficultés considérables pour réunir les capitaux nécessaires au financement du programme de reconstruction et de développement. Seul un organisme central peut décider en pleine connaissance de cause des mérites de tel ou tel programme ou de telle ou telle catégorie de besoins, dans un pays ou dans un autre. Souvenons-nous que l'Extrême-Orient est quelque chose d'extrêmement vaste, où les distances sont énormes et les contacts directs entre gouvernements - déjà fort rares dans le passé - difficiles. Chacun a tendance à suivre son chemin sans savoir exactement ce que veut le voisin. Il convient, à l'avenir, d'éviter cet inconvénient par un système d'étroite coopération.

Les besoins de la reconstruction, en Extrême-Orient, sont énormes. Les nécessités immédiates en denrées et vêtements sont impérieuses. De nombreux organismes, des Nations Unies ou autres, sont déjà à la tâche. Pour coordonner ces activités, la mise sur pied d'un organisme consultatif s'impose encore davantage qu'en Europe.

Dans ses commentaires des recommandations du groupe de travail, le représentant de l'Inde à exprimé l'espoir que la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient reçoive, mutatis mutandis, un mandat analogue à celui de la Commission pour l'Europe. J'apporte mon appui formel à ce point de vue, de même qu'en faveur de la clause insérée à la demande des délégations australienne, canadienne, néo-zélandaise et britannique, mettant l'accent sur la nécessité d'une coopération. Sous ce rapport, je juge extrêmement utile la suggestion de la délégation du Royaume-Uni, selon laquelle, en attendant la création de la commission économique, le Conseil économique et social devrait promouvoir une étude plus approfondie de la situation économique dans les régions dévastées de

cette zone, en organisant des recherches sur place dont le résultat pourrait faire l'objet de rapports à la Commission économique, une fois celle-ci créée.

A le lire rapidement, ce texte de la délégation britannique pourra sembler quelque peu superflu. Nous espérons tous, en effet, que la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient verra bientôt jour et l'on pourrait être tenté de douter de la nécessité, en vue d'études de ce genre, d'une nouvelle action qui continuerait, en quelque sorte, le provisoire.

L'explication est simple. Depuis juin dernier, nous avons perdu plus de six mois. Il est à redouter qu'un retard encore plus long ne soit apporté au début des travaux de la Commission si, pour la mettre officiellement sur pied, on attend que toutes les nominations aient été décidées et son mandat élaboré en tous ses détails.

Le rapport du groupe de travail montre avec évidence l'urgence et la gravité des besoins. Il convient d'aller vite et de conclure.

La première tâche qui s'impose est donc en quelque sorte de compléter le rapport du groupe de travail.

Dans nos précédentes résolutions, nous avions déjà demandé que des études préliminaires fussent entreprises, de préférence sur place, à l'effet de recueillir le plus grand nombre possible de données. Malheureusement, ce voeu est resté sans effet et on n'a pas dépassé le stade préliminaire. Or, si nous voulons agir efficacement, il nous faut des données et nous avons besoin de les avoir rapidement. Par conséquent, la suggestion de la délégation du Royaume-Uni me paraît excellente et la délégation néerlandaise l'appuie vivement.

Par ailleurs, nous désirons présenter quelques suggestions pour l'avenir.

Il s'agirait tout d'abord de poursuivre le travail de recherche, c'est-à-dire de réunir sur place et de coordonner tous renseignements de fait sur les problèmes économiques qui affectent cette région. A cet égard, on pourrait envoyer deux groupes de travail dont l'un siégerait à Singapour et l'autre à Changhaï ou Nankin. Ces groupes auraient pour mission de conduire les recherches en question.

En outre, nous proposons que des études systématiques soient poursuivies même alors que la Commission aura été créée. Comme les premières, ces études seraient fondées sur des informations recueillies sur place. Nous insistons sur la nécessité de telles études faites de façon systématique et suivie. Elles sont indispensables. Si nous voulons connaître exactement les besoins actuels et aussi les besoins futurs, il nous faut des données matérielles et sûres. C'est par un travail s'appuyant sur des faits concrets que la coordination nécessaire pourra être obtenue. Vous savez que le travail qui subsiste dans ce domaine est énorme. Après la dernière Conférence de Londres, des questionnaires ont été envoyés aux divers Gouvernements. Ils devaient constituer la base d'une enquête préliminaire; malheureusement, les termes employés n'ont pas été définis assez clairement: Ce fut par

exemple le cas pour des expressions telles que "dommages de guerre", "valeurs", etc... L'interprétation en a été laissée à chacun et les renseignements obtenus en réponse aux questionnaires n'ont pas toujours été parfaitement comparables. C'est ainsi que, en matière de valeurs, on n'a pas pris la précaution de préciser qu'elles devraient être évaluées dans une même monnaie. Les valeurs mentionnées ont été exprimées en monnaies différentes et d'un taux incertain. Les réponses se sont trouvées, de ce fait, inutilisables. Il faut, dans l'avenir, éviter de telles erreurs.

Rapport du groupe de travail pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

M. ENGINAS (Pérou) (interprétation) : La délégation du Pérou appuie la recommandation tendant à créer une Commission pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Permettez-moi de présenter quelques remarques. Je partage l'avis du délégué de l'Inde quand il déclare que cette Commission doit non seulement traiter des problèmes de reconstruction, mais encore aborder ceux du développement, afin que l'Asie et l'Extrême-Orient puissent recouvrer leur équilibre économique. Je note en passant que la reconstruction doit s'entendre au sens que lui donne le rapport : celui d'un lien fondamental entre un programme à court terme et un à long terme. La Commission pour l'Asie et l'Extrême-Orient devra donc tenir compte de cette notion essentielle, souligner l'importance du développement et de la reconstruction et avoir présents à l'esprit ce qu'il faut reconstruire et les raisons pour lesquelles il faut entreprendre cette reconstruction.

Cette oeuvre, de la plus haute importance, non seulement pour les régions directement visées, mais pour le monde entier, intéresse particulièrement les pays de l'Amérique latine et cette considération figure dans le rapport lui-même. L'Amérique latine marque un profond intérêt pour ces problèmes de reconstruction en Asie et en Extrême-Orient. Un représentant du Pérou a eu l'honneur de faire partie du groupe de travail et c'est la raison pour laquelle je voudrais recommander que la Commission qui sera créée comprenne également un délégué d'un pays d'Amérique latine. Le Pérou qui se considère comme un membre de la communauté des Nations qui partagent les mêmes espérances n'a, à cet égard, aucune ambition. Il propose formellement qu'un pays d'Amérique latine .....

de préférence, de la côte occidentale, soit membre de la Commission économique -- dont la création est recommandée par le rapport.

M. GUERIN(France) : C'est avec le plus vif intérêt que la délégation française a pris part aux débats du groupe de travail. Elle se félicite de voir le rapport qu'elle approuve soumis à l'examen du Conseil.

Avant de présenter quelques observations préliminaires générales, la délégation française tient à exprimer ses félicitations au Secrétariat pour ses études de base si utiles à nos travaux et à dire tout l'intérêt profond qu'elle attache à ce rapport.

Pour la première fois depuis la guerre; une étude d'ensemble est faite qui révèle l'étendue profonde des ravages causés par le fléau et les besoins de l'Asie et de l'Extrême-Orient, c'est-à-dire des régions du monde les plus peuplées et dont l'évolution économique et l'industrialisation nécessiteront, dans l'avenir, le plus de vue d'ensemble, d'audace et même de ressources nécessaires. On veut les mener à bonne fin.

D'autre part, il n'est aucune partie du monde - et l'Europe ni la France ne sont exceptés - qui ne se sente solidaire du nazi pacifique et prospère et qui n'éprouve la nécessité de coordonner, sur le plan économique, ses efforts avec ceux qui seront entrepris pour la reconstruction et le développement de ces régions.

La délégation française considère donc que ce rapport était indispensable et que la création d'un organisme, destiné à échanger des informations et à coordonner l'action de la reconstruction et du développement économiques dans ces régions, est également indispensable ; elle désire simplement souligner que, le travail à peine commencé, il faudra poursuivre de nombreuses études avant d'arriver à une vue claire et précise de l'étendue des besoins : les distances considérables, la diversité des pays, le nombre même des populations, les conditions dans lesquelles elles se trouvent à la suite d'une guerre prolongée impliqueront nécessairement beaucoup de recherches et beaucoup de temps.

La délégation française est d'accord avec les délégations britannique et hollandaise pour considérer qu'il est nécessaire d'entreprendre, dès maintenant, des recherches approfondies et d'envoyer des groupes de travail en Asie de manière à accumuler le plus rapidement possible les matériaux qui permettront à la Commission économique, lorsqu'elle sera définitivement constituée, de poursuivre ses travaux rapidement, efficacement et utilement.

M. MATHEW (Royaume-Uni) (interprétation) : Monsieur le Président, le Gouvernement du Royaume-Uni estime que les problèmes économiques soulevés en Asie et en Extrême-Orient sont aussi urgents et aussi importants que les problèmes qui se posent en Europe. Nous serions donc heureux de voir entrer en existence dans un délai très court, la Commission économique pour l'Asie. Si nous avons pensé parfois qu'il valait mieux procéder plus lentement en Asie qu'en Europe, c'est parce qu'il n'existe pas en Asie autant de travaux préparatoires déjà disponibles et parce que les occasions de collaboration internationale ont été plus rares en Asie qu'en Europe : mais cela ne veut pas dire que nous nous intéressions à

l'Europe plus qu'à l'Asie.

Le rapport que nous discutons en ce moment ouvre de larges perspectives pour l'avenir ; nous nous en félicitons. Nous avons toujours estimé que les efforts à accomplir dans ces régions au point de vue économique ne doivent pas tendre à un simple retour aux conditions du passé ; nous devons nous efforcer, au contraire, d'atteindre des niveaux de vie plus élevés pour l'ensemble des populations asiatiques et de mettre en application des méthodes plus perfectionnées de production, aussi bien dans le domaine agricole que dans le domaine industrialisé, et enfin de réaliser une industrialisation aussi développée que possible. Lorsque nous aborderons la tâche immédiate de reconstruction, nous ne devrons pas nous départir de ces objectifs à long terme.

Pour étudier ces amples problèmes, le rapport suggère de créer une Commission économique pour l'Asie. La délégation du Royaume-Uni est en complet accord sur le principe de cette création. Le Conseil a déjà décidé de créer une Commission économique pour l'Europe ; malgré les différences considérables existant entre l'Asie et l'Europe - différences qui, à plus d'un égard, sont manifestes - l'importance de réunir des renseignements et des données de faits, ainsi que d'établir une collaboration générale sont les mêmes pour les deux continent

Des changements d'une ampleur considérable se sont déjà produits dans ces régions de l'Asie et de l'Extrême-Orient. Nous avons vu la Chine se libérer, le Japon s'écrouler, l'Inde prendre place parmi les grandes puissances indépendantes. Un certain nombre d'autres pays progressent rapidement dans la voie de l'autonomie et de l'indépendance.

Tous ces faits auront sur la situation politique générale des conséquences capitales qui se feront sentir jusqu'au sein des Nations Unies, mais, dans le domaine économique, ils seront d'une importance au moins égale. Ils sont de nature à modifier le centre de gravité économique du monde.

Les populations qui vivent dans ces régions sont en effet très nombreuses et elles constituent une fraction importante de l'humanité. Dans ces régions, on trouve une grande quantité de produits et de matières premières essentielles. Il y a là près d'un milliard de consommateurs et notre but doit être de leur procurer, sur leur propre territoire, tous les produits qui leur permettront d'avoir un niveau de vie plus élevé.

En attendant, il sera nécessaire de leur envoyer une grande partie de ces produits; c'est pourquoi il faut la collaboration de tous les pays pour assurer, d'une part, l'élévation du niveau de vie, et d'autre part, le développement économique de ces régions, ce qui montre bien que le sort et l'avenir de ces régions sont d'un intérêt mondial.

Je me suis volontairement abstenu d'entrer ici dans les détails. Il faut avant tout, je crois, que le Conseil donne son approbation au principe de la création d'une commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et qu'il reconnaisse l'importance et la portée des travaux que cette Commission aura à accomplir.

M. NASH (Nouvelle-Zélande) (interprétation): La Nouvelle-Zélande approuve la proposition de la création d'une commission pour l'Asie et l'Extrême-Orient. J'insisterai seulement sur les limites à imposer aux activités de cette Commission, d'autant plus que certains pays ayant des intérêts dans le Pacifique Sud ont déjà envisagé la création d'une commission qui s'occuperait uniquement de la zone du sud du Pacifique.

Il s'agit de toutes les îles non encore autonomes dont la plupart sont situées au sud de l'Equateur et quelques unes au nord, telles que les îles Gilbert et d'autres mentionnées dans le rapport. Ce groupe comprend également les îles Salomon et la partie ouest de la Nouvelle-Guinée, mais aucune des îles à l'ouest de la Nouvelle-Guinée qui soient sous l'administration des Pays-Bas.

Les six Gouvernements qui ont des intérêts dans cette région sont les Etats-Unis, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Je tenais à mentionner ce fait, car deux de ces Gouvernements estiment qu'ils peuvent se charger eux-mêmes des problèmes de ces îles. Il ne sera donc pas nécessaire que la Commission pour l'Asie s'en occupe.

Notre but est que les ressources de ces régions soient utilisés en vue du bien-être des populations de ces îles et les Gouvernements en question devront verser de l'argent à cet effet.

Nous sommes chargés de l'administration de certaines îles du Pacifique et nous avons l'intention de les aider financièrement et non d'en retirer des bénéfices. Nous désirons améliorer l'état de santé et développer le degré d'éducation de ces populations afin qu'elles parviennent à se gouverner elles-mêmes.

Ceci devra être pris en considération plus tard, lorsque la Commission pour l'Asie et l'Extrême-Orient aura été créée, car il nous semble inutile qu'elle s'occupe de ses îles du Pacifique.

Il me reste d'autres observations à présenter.

J'indique tout d'abord qu'il ne doit pas s'agir seulement de reconstruction de régions dévastées par la guerre, ainsi que l'a dit le délégué qui est à ma gauche et qui est mon ami (j'espère qu'il le restera toujours). Il a parlé de surproduction; il a dit que celle-ci pourrait se produire de nouveau. Or, j'estime qu'il s'agit non pas de surproduction mais de mauvaise répartition de la production. Il n'y a jamais eu de surproduction. On ne saurait en parler aussi longtemps que certains peuples ont besoin de produits de telle partie du monde.

Je comprends fort bien la difficulté dont a parlé mon voisin; je l'ai éprouvée moi-même. Je suis très heureux que le représentant du Royaume-Uni ait mentionné qu'il importait d'aller plus loin qu'on ne le fait en restaurant les régions dévastées par la guerre. Il ne s'agit pas seulement, en effet, de revenir à la situation de 1932 ou de 1938 et de s'estimer satisfait d'arriver à ce résultat.

Ce que nous voulons c'est que l'Organisation des Nations Unies fonctionne de telle manière que nous puissions renverser la barrière qui existe entre une production anti-économique et les besoins de certaines populations. Il faut que l'Occident trouve le moyen de donner à l'Orient la faculté d'exploiter ses ressources de façon à lui permettre de procéder à un échange de ses produits.

Par la création de la Commission économique, nous cherchons à réaliser mieux que ce qui a été fait jusqu'à présent dans ce domaine. Je considère que la Commission pour l'Asie et l'Extrême-Orient sera un Organe provisoire. Mais il faut aller plus loin: un organisme permanent doit exister. Si nous ne réussissons pas à créer cet organisme permanent en vue de permettre l'échange des ressources, nous serons arrivés en définitive à un échec.

Je suis très heureux que l'enquête du groupe de travail pour l'Asie et l'Extrême-Orient ait eu lieu. Nous devons savoir dores et déjà ce que nous voulons et nous devons l'obtenir: c'est le bien-être de toutes les populations. Je tiens à préciser ici que la Nouvelle-Zélande collaborera entièrement avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, si la création d'une telle Commission est décidée.

M. SANTA CRUZ (Chili) (deuxième interprétation de l'espagnol): Nous sommes tout à fait favorables à toute action que les Nations Unies pourraient entreprendre en vue de faciliter et de hâter la reconstruction et le développement économiques dans les régions dévastées d'Asie et d'Extrême-Orient. Ce n'est pas seulement parce que nous éprouvons une sympathie d'ordre moral à l'égard de ceux qui ont souffert de la guerre, je parle ici particulièrement pour la Chine; c'est également parce que le développement économique de tels pays pourra être une contribution précieuse au bien-être du monde entier.

J'appuie la suggestion faite par le représentant du Pérou tendant à ce qu'un des pays de l'Amérique latine figure parmi les Membres de la Commission économique pour l'Asie, dont la création est prévue. Nos raisons sont exactement les mêmes que celles développées par le délégué du Pérou. Elles reposent sur les principes que nous avons déjà exposés précédemment.

M. STINEBOWER (Etats-Unis) (Interprétation) : Comme les orateurs précédents, je veux marquer mon complet accord sur le principe de la création de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui devrait fonctionner sous l'autorité et le contrôle du Conseil économique et social et, autant que faire se peut, être conçue sur un plan analogue à celle d'Europe.

Cette Commission devrait essentiellement avoir un rôle consultatif et d'information, de façon à aider à la reconstruction des régions dévastées d'Asie et d'Extrême-Orient. Inutile d'insister sur l'importance que présente l'idée de reconstruction, dans cette région, par rapport au reste du monde. C'est une tâche extrêmement urgente, à laquelle on n'a apporté que trop de retard et qu'il convient de faire progresser le plus possible. Tel a été le souci constant des représentants des Etats-Unis, tant à ce Conseil qu'au sein de la Commission des questions économiques et de l'emploi.

J'attire l'attention sur un certain nombre de questions restées sans réponse dans le rapport, persuadé que les membres du Conseil et leurs gouvernements désireront avoir ces réponses avant de se prononcer sur la forme de la future Commission:

1) Nous allons aborder ici un terrain beaucoup moins battu qu'à propos de la reconstruction en Europe. Il n'y a rien, en Asie, qui ressemble aux nombreuses organisations provisoires de secours fonctionnant déjà en Europe, lesquelles fournissent un premier fil d'Ariane pour se diriger à travers les difficultés des problemes propres à ce continent.

2) Autre difficulté du même ordre, nous disposons, pour l'Asie, d'une quantité de renseignements et de données matérielles beaucoup moins importante. Ceci n'est pas une critique à l'endroit des auteurs du rapport, qui ont les premiers signalé la difficulté de réunir de telles données. Quoi qu'il en soit, il en faudrait davantage. Que ces données soient réunies dans le cadre d'une étude spéciale, conformément à la suggestion britannique par exemple, ou que leur obtention constitue

le premier objectif de la nouvelle Commission, c'est une méthode qui reste à déterminer.

3) L'idée même de l'établissement d'une Commission économique pour l'Asie n'a pas eu le temps de mûrir comme ç'a été le cas pour la Commission européenne. Cette dernière avait déjà été étudiée, à Londres, en septembre et fait l'objet des discussions de notre troisième session ; elle avait été effleurée par l'Assemblée générale ; enfin, elle avait été examinée de façon plus approfondie par la Commission des questions économiques et de l'emploi. Dans le cas de la Commission asiatique, il n'y a rien eu de semblable.

4) Mais ce qui me paraît plus délicat est une contradiction qui n'a pas été relevée jusqu'à présent :

Nous sommes saisis en premier lieu d'une suggestion tendant à ce que la Commission économique pour l'Asie soit conçue dans les mêmes termes et ait des activités pratiquement analogues à celles de la Commission européenne. Par ailleurs, une seconde suggestion vise à ce que la Commission pour l'Asie consacre une activité en matière de développement économique au moins égale à celle prévue en matière de reconstruction. Il y a là une contradiction flagrante.

La Commission économique pour l'Europe est conçue essentiellement à des fins de reconstruction. La délégation des Etats-Unis, bien entendu, n'estime pas que la reconstruction doive se borner au strict remplacement de ce qui a été détruit ; sous l'angle économique, ce serait parfois un gaspillage d'efforts. Néanmoins, elle est d'avis qu'il existe une frontière - délicate, peut-être, à définir, mais certaine - entre la reconstruction et le développement.

La délégation des Etats-Unis estime que la Commission économique pour l'Asie s'occuperait essentiellement des questions de reconstruction, car, pour ce qui est du développement, un certain nombre d'organismes ont déjà été créés, par exemple une sous-commission de la Commission économique et de l'emploi et nous envisageons de confier à l'Organisation internationale du commerce des fonctions importantes dans le domaine du développement économique.

Ces questions me paraissent mériter une réponse avant que nous prenions une décision et je me demande si nous parviendrons à avoir cette réponse avant lundi prochain, jour auquel le Président compte clore la présente session.

La conséquence est que nous ne devons pas être effrayés à l'idée de créer une organisation intérimaire qui sera peut-être effectivement nécessaire. Nous pourrions en adopter dès maintenant le principe. Je crois, pour ma part, qu'une organisation intérimaire quelconque s'imposera jusqu'à notre prochaine session. Alors, en meilleure connaissance de cause, nous pourrons plus exactement définir le mandat et les limites géographiques de la Commission. Il me semble douteux que nous puissions résoudre ces questions à la présente session. C'est pourquoi j'ai cru devoir vous inviter à ne pas craindre de façon exagérée de prendre des mesures provisoires dont le précédent a d'ailleurs été posé en matière de commission économique pour l'Europe.

M. IGNATIEFF (Canada) (Interprétation) : La présence d'une délégation canadienne au groupe de travail pour l'Asie et l'Extrême-Orient souligne l'un des aspects de la question sur lequel M. CHang, délégué de la Chine, a attiré ce matin l'attention du Conseil, à savoir qu'il est difficile de tracer une ligne de démarcation précise entre l'Occident et l'Extrême-Orient.

La délégation canadienne a été très heureuse de participer aux travaux de ce groupe de travail, sous la présidence si habile et si distinguée de M. Chang, et elle est très reconnaissante au Secrétariat pour les documents qu'il a fournis. Ces documents faisaient apparaître des vues très larges et ont constitué une importante contribution au travail de ce groupe.

Je voudrais souligner maintenant deux aspects importants du problème qui est actuellement en discussion devant le Conseil économique et social. Ils ont d'ailleurs été déjà mentionnés aujourd'hui au cours des débats.

Le premier consiste en la fixation des frontières géographiques de l'activité de la Commission. Quoique nous ayons été associés à la rédaction du rapport, nous ne nous attendions certainement pas à ce que le Canada fût compris dans la région envisagée.

Au sujet des remarques du représentant des Etats-Unis, je crois qu'il est très difficile de distinguer nettement, dans le domaine de la reconstruction, ce qui est le champ d'activité propre de chacune des diverses institutions spécialisées qui s'occupent de ce problème. Pour ma part, je me propose de demander de fixer les fonctions de la future Commission de façon qu'il ne puisse rester aucun doute.

Pour ce qui me concerne, il me semble qu'elles sont au nombre de trois.

La Commission devra poursuivre des études dont on a dit cet après-midi, à juste titre, qu'elles ne devraient pas avoir un caractère occasionnel, mais être, au contraire, continuelles. Il s'agirait de faire des visites dans les divers pays, de préciser leurs relations économiques, etc... Ceci est évidemment le rôle d'une commission régionale travaillant sur place.

En second lieu, je crois qu'il est unanimement reconnu que la

responsabilité première, dans le domaine de la reconstruction envisagée au point de vue régional, incombe aux divers Gouvernements. Il en résulte que la Commission devra avoir une fonction de coordination.

Enfin, la délégation canadienne a déjà eu l'occasion d'indiquer, au sein du groupe de travail - et sa suggestion a d'ailleurs été reprise - que la Commission devrait avoir libre accès aux plans de reconstruction et de développement établis par les Gouvernements afin de pouvoir préparer des recommandations à l'adresse des institutions spécialisées compétentes.

Telles sont, Monsieur le Président, les remarques de caractère général que j'ai tenu à présenter au Conseil, me réservant le droit de revenir en détail sur la question du mandat de la Commission au sein du Comité auquel cette question sera renvoyée.

M. HAKIM (Liban) (interprétation) : Nous approuvons, dans son ensemble, la création d'une commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Mon pays a des relations très étroites, d'une part avec les régions dont il dépend directement, d'autre part avec l'Asie et l'Extrême-Orient. Elles sont d'ordre historique, géographique et commercial et expliquent la réelle sympathie que je porte à ce problème.

Je partage également l'opinion du délégué de l'Inde qui a dit que la Commission devra traiter non seulement de reconstruction, mais encore de développement économique. Il y a, en effet, deux aspects inséparables de l'activité [illegible] : la reconstruction des régions fortement industrialisées qui ont souffert de la guerre, et le développement des pays peu exploités jusqu'à présent et qui ont été moins touchés par celle-ci.

Ici, se pose, à mon avis, une question : quelles sont les limites ouest de l'Asie ? Sans doute, nos manuels de géographie disent-ils que l'Asie est limitée à l'ouest par les Monts Oural, la mer Caspienne, le Caucase, le canal de Suez, la mer Rouge. Or, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ne traitera que de la partie située à l'est de l'Iran. Pourquoi serait-on, en quelque sorte, pénalisé pour se trouver, comme c'est le cas du Moyen-Orient, entre ces deux zones limite ? Or, le Moyen-Orient, qui comprend le monde arabe la Turquie, l'Iran, l'Ethiopie, est une région qui n'est véritablement ni à l'est, ni à l'ouest, ni en Asie, ni en Europe. On paraît, dans ce cas particulier, avoir oublié cette partie du continent. Cependant, l'univers est parfaitement conscient de son existence et cette région n'est pas à négliger. Le monde constitue, en effet, une unité et

laisser ainsi de côté certains territoires pourrait être particulièrement grave pour la paix.

En temps opportun, je demanderai au Conseil de constituer une Commission pour le développement économique du Moyen-Orient, en vue d'établir entre cette région et le monde entier des relations normales. Cette partie du monde mérite, grâce aux peuples qui y vivent, d'intéresser davantage le reste du monde. Il ne serait pas juste que le Conseil économique et social des Nations Unies nomme une commission pour le développement économique du monde entier, en laissant de côté une région dont la contribution au maintien de la paix peut être extrêmement importante.

M. CHANG (Chine) (interprétation) : Monsieur le Président, je désire exprimer ici toute mon appréciation pour les déclarations que nous venons d'entendre et qui révèlent l'approbation des membres du Conseil économique et social en ce qui concerne le rapport présenté par le groupe de travail. Nous sommes particulièrement heureux de constater l'accord général sur l'importance et l'urgence du problème et sur la création de la Commission économique pour l'Extrême-Orient et l'Asie.

Des suggestions ont également été faites au sujet des enquêtes et études à entreprendre. A cet égard, le sens général du rapport est la prudence ; je citerai comme exemple la recommandation suivante (alinéa a) du paragraphe 1): " Faire ou faire faire les enquêtes et les études se rapportant aux progrès économiques et techniques des pays d'Asie et d'Extrême-Orient tels que le présent rapport en donne la liste, sujette à revision de la part du Conseil économique et social s'il le juge opportun." Ce dernier membre de phrase montre la prudence avec laquelle le groupe de travail a procédé en la matière. La recommandation poursuit :" Ces enquêtes et études comprendraient le rassemblement, l'appréciation, la diffusion et la publication de renseignements d'ordre économique, technique et statistique."

Le motif principal de la création de cette Commission est précisément la poursuite de ces études ou, si vous le préférez, ces enquêtes.

Il me semble que l'accent est placé d'une manière différente pour la Commission économique pour l'Europe, pour laquelle la coordination a été envisagée comme la première fonction.

D'autre part, des suggestions ont été faites au sujet de l'étendue du champ des études dans divers domaines . Ceci a été mis en valeur notamment par le représentant du Canada.

Il n'existe pas, pour les pays d'Asie et d'Extrême-Orient, des études statistiques comparables à celles qui ont été faites, par exemple, pour les pays d'Europe. D'autre part, les conditions générales varient beaucoup dans ces pays. Une étude faite il y a trois mois ne répond plus aux conditions nouvelles. Si nous désirons atteindre les meilleurs résultats possibles, ces enquêtes et études doivent revêtir un caractère continu et permanent. Dans la pratique, elles devraient être menées sous l'autorité de la nouvelle institution envisagée.

Si nous sommes d'accord - comme nous semblons l'être - pour créer cette organisation le plus tôt possible, si nous répondons aux diverses questions soulevées ici et, d'autre part si nous fixons l'étendue des divers champs d'enquêtes. - un certain nombre devant être laissés à la Commission elle-même, lorsqu'elle sera créée, si, en un mot, nous sommes d'accord sur cette procédure générale, nous serons capables de produire un travail utile et de le faire en temps voulu.

Le sentiment général qui se dégageait du groupe de travail était que la Commission devait être établie au cours de la présente session du Conseil économique et social, de manière qu'elle puisse commencer son travail le plus tôt possible, en particulier les enquêtes et études auxquelles je viens de faire allusion.

LE PRESIDENT (interprétation) : Messieurs, avant de renvoyer la question à la Commission du Conseil, nous devons décider ou non de la création d'une commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

La résolution de l'Assemblée générale recommande au Conseil économique et social de procéder sans délai, lors de sa prochaine session, à un examen favorable de la question de la création d'une commission économique pour l'Europe et d'une commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Nous avons déjà procédé à la création de la commission économique pour l'Europe. Nous devons maintenant nous prononcer sur l'établissement d'une commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Le mandat exact de cette commission, la nécessité d'études préliminaires ou ultérieures qui seraient entreprises sur l'initiative de la commission si celle-ci est créée : tous ces points de détail pourront être utilement discutés par la commission, mais nous devons avant tout nous prononcer sur le principe de la création de la commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

(Le Président met aux voix la proposition de créer une commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.)

(Cette proposition est adoptée à l'unanimité).

LE PRESIDENT (interprétation) : Je suggère maintenant qu'une commission composée des représentants des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de l'URSS, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, du Vanézuéla, du Canada, de la Chine et de la France soit chargée d'étudier les questions relatives au mandat et à la composition de la commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

M. STINEBOWER (Etats-Unis) (interprétation) : Je sais qu'il est difficile de déterminer la composition d'une telle commission, mais je suis certain que la liste qui nous est soumise sera adoptée sans discussion. Toutefois, étant donné la nationalité de notre président et l'intérêt que la délégation des Indes attache à ces questions, je suggère qu'un représentant de ce pays fasse également partie de la commission.

(La composition de la commission et la proposition du délégué des Etats-Unis sont approuvées).

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous devons encore nous prononcer sur deux documents : celui déposé par la délégation des Pays-Bas concernant les problèmes de change dans les régions dévastées et la proposition de la délégation des Indes relative à la création d'une commission pour l'Afrique du Nord et l'Ethiopie.

Quelques divergences d'opinion se sont fait jour sur la question de savoir quelle est la commission qui devrait s'occuper des problèmes relatifs à l'Afrique du Nord.

Je propose que la commission que nous venons de constituer et celle chargée de l'examen des problèmes relatifs à la Commission économique pour l'Europe étudient cette question et nous fassent un rapport.

Il en est ainsi décidé.

M. KIRPALANI (Inde) (interprétation) : Je n'ai aucune objection à formuler quant à la procédure. S'il est vrai, toutefois, que la résolution de l'Assemblée générale ne parle que de l'Europe, de l'Asie et de l'Extrême-Orient, la résolution du Conseil économique et social mentionne, elle, l'Ethiopie, et la résolution de l'Assemblée générale ne limite pas les pouvoirs du Conseil économique et social.

Rapport du Comité pour les organisations non-gouvernementales(E/298).

LE PRESIDENT (interprétation):La question qui reste soumise à notre examen est celle du rapport du Comité traitant des organisations non-gouvernementales avec lesquelles nous pourrions entrer en relations officielles. Ce Comité a présenté certaines recommandations d'ordre général,ainsi qu'une liste classée d'organisations auxquelles on envisage d'accorder un statut.

Je propose que nous commencions par l'étude de ces recommandations d'ordre général. Nous aurons ensuite à dire si nous désirons maintenir la liste telle qu'elle est ou si nous désirons la modifier. Dans le premier cas, nous en examinerions les différentes catégories.

M. BORIS (France) : Le Comité traitant des organisations non-gouvernementales s'est trouvé en face d'une tâche très délicate qui l'expose forcément, quels que soient ses scrupules et sa conduite, à des récriminations et peut-être même à des critiques . Il n'est que de voir le nombre de demandes qui lui auraient été soumises pour le comprendre . Le plus souvent, il s'est agi de cas d'espèces auxquels il est difficile d'appliquer une règle générale permettant d'établir une discrimination. Par contre, il est des cas où une règle générale peut être fixée sans peine . Il s'agit essentiellement des organisations ayant des membres en Espagne. A cet égard, le rapport présente une recommandation qui, pour la délégation française (du moins celle-ci le croit) ne tient pas suffisamment compte de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1946.

L'observation que je viens de faire ne s'applique pas au point 1er de cette recommandation; celui-ci pose un principe général, à savoir l'application même de la résolution de l'Assemblée générale, à laquelle, pour cette raison,la délégation française se rallie simplement.

Le point B apporte, sous les lettres B et C des exceptions au principe posé. Ces exceptions me paraissent exprimées de façon trop peu limitative et trop elastique; elles risquent d'ouvrir la porte à des décisions qui seraient contraires à l'esprit de la résolution du 12 décembre 1946. Celle-ci vise expressément le Gouvernement de Franco. Il s'ensuit que toute organisation qui est sous la dépendance de ce Gouvernement est également visée par l'exclusion que l'Assemblée générale a entendu prononcer.

Cette conclusion paraît si logique qu'elle a été admise par le Comité et reprise dans le point 1 de sa recommandation. Mais, elle semble remise en question dans la suite du texte. S'il est vrai qu'il peut y avoir quelques cas très exceptionnels qui justifieraient une décision particulière, il faut queces cas soient très strictement définis, afin d'éviter les interprétations qui aboutiraient à des conséquences contraires à la volonté exprimée par l'Assemblée générale.

La délégation française, parmi cescas tout à fait exceptionnels, peut concevoir celui de l'Organisation internationale dont les membres espagnols seraient des personnalités isolées et non pas réunies en un groupement constitué. Je pense, en particulier, à des associations de savants, de médecins, d'astronomes, auxquelles participeraient, à titre purement individuel, des personnalités scientifiques espagnoles. L'activité scientifique de telles personnalités échappe normalement à toute dépendance vis à vis du Gouvernement de Franco. Il semble que ce critérium doive être maintenu.

En dehors du cas que je viens de citer, la délégation française estime que seule une activité humanitaire pourrait éventuellement justifier l'octroi du statut consultatif à une organisation internationale ayant une branche en Espagne.

Encore faut-il que cette activité soit purement humanitaire.

C'est pourquoi la délégation française présente à l'examen du Conseil économique et social le projet qui a été distribué sous le

n° 332 et qui substitue aux lettres B & C du point 2 de la recommandation adoptée par le Comité, une disposition très précise et très strictement limitée.

M. MOROZOV (URSS) (Première interprétation du russe) : Le rapport du Comité chargé d'étudier les mesures à prendre en vue de consultations avec les organisations non-gouvernementales permet de constater la réception de 128 requêtes émanant d'organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif. Le Comité a retenu quarante de ces requêtes. Les documents annexés se rapportent à des organisations non susceptibles de bénéficier du statut consultatif parce qu'administrées "militairement", je veux dire de façon dictatoriale, au lieu que les délibérations au sein de ces organisations revêtent la forme de discussions et d'élections.

Il convient de se rappeler que lors de sa seconde session, le Conseil économique et social a pris la décision suivante (journal du Conseil économique et social, n° 29, page 483) :

> "2) Le Comité des organisations non-gouvernementales peut inviter le Secrétariat à examiner les demandes et à éliminer celles qui ne seraient pas conformes aux critères adoptés par le Conseil à cet égard ;
>
> 3) La liste de ces demandes est communiquée, après examen par le Secrétariat, aux Membres des Nations Unies, avant que le Comité du Conseil n'en fasse l'étude."

Il semble nécessaire que le rapport du Comité, avec les recommandations concernant les diverses organisations, soit adressé, pour commentaire, aux gouvernements des divers Etats Membres, conformément à la décision prise par le Conseil le 21 juin 1946, de façon à faire retour en vue de la cinquième session du Conseil.

La délégation de l'Union soviétique propose, en conséquence, la résolution ci-après

"Conformément à la décision du Conseil économique et social en date du 21 juin 1946, intitulée "Mesures à prendre pour la consultation avec les organisations non-gouvernementales" (Doc. E/43/Rev. 2), le Conseil charge le Secrétariat de communiquer à tous les Membres des Nations Unies, pour information, la liste des organisations non-gouvernementales retenues par le Comité pour être placées dans la catégorie (a), prévue au paragraphe 1, quatrième partie de la résolution du Conseil en date du 21 juin 1946 (Doc. E/298).

Le rapport du Comité sur les demandes présentées par les organisations non-gouvernementales en vue d'obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/298), ainsi que les observations des Membres des Nations Unies, seront examinés au cours de la cinquième session du Conseil économique et social."

Eu égard aux considérations qui précèdent, j'estime que c'est la seule solution équitable que le Conseil puisse prendre en la matière.

LE PRESIDENT (Interprétation) : La proposition de résolution du représentant de l'URSS doit maintenant faire l'objet d'une décision du Conseil.

Le mécanisme pour la mise en oeuvre des principes à appliquer pour l'établissement de la liste des organisations pouvant être consultées figure dans le rapport du Comité qui a déjà été approuvé par le Conseil économique et social. Il y est dit :

"1) Le Conseil économique et social constitue un comité permanent, composé du Président du Conseil économique et social et de cinq de ses membres, qui seront assistés des Secrétaires généraux adjoints chargés respectivement des questions économiques et des questions sociales. Ce Comité examinera les demandes que les organisations non gouvernementales pourront lui présenter en vue d'être admises à être consultées , et fera des recommandations au Conseil. Il est désigné sous le nom de : "Comité chargé d'examiner les dispositions à prendre, en vue de consultations avec les organisations non gouvernementales"(par abréviation : Comité ONG du Conseil)."

C'est ce Comité qui a formulé les recommandations dont nous sommes saisis.

Nous lisons au paragraphe suivant :

"2) Le Comité ONG du Conseil peut inviter le Secrétariat à examiner les demandes et à éliminer celles qui ne seraient pas conformes aux critères adoptés par le Conseil à cet égard."

Or, le Comité ONG du Conseil a choisi de ne pas demander au Secrétariat de filtrer les premières demandes parvenues. La raison de cette décision était qu'un délai très long s'était écoulé depuis le dépôt de certaines demandes et qu'il était nécessaire de procéder en évitant tout délai supplémentaire. Non seulement le Comité a renoncé à prier le

Secrétariat d'étudier ces demandes, mais il a décidé de ne pas en communiquer la liste aux Membres des Nations Unies.

représentant de l'URSS propose maintenant de considérer la liste comme résultant d'un premier filtrage et de la faire parvenir aux Membres des Nations Unies avec prière de faire connaître leurs commentaires afin que le Conseil économique et social puisse, à sa prochaine session, prendre une décision.

Le résultat de cette proposition serait qu'aucune des organisations en question ne pourrait être admise à bénéficier du statut consultatif avant au moins six mois et que le Conseil, à sa prochaine session, ne pourrait bénéficier de l'avis de ces organisations.

Il appartient maintenant au Conseil de décider s'il veut accepter les mesures envisagées par le Comité ONG. J'attire l'attention du Conseil sur le fait que cette procédure, ainsi que le texte l'indique clairement, n'est pas obligatoire. En effet, il est dit au paragraphe 2 : "Le Comité ONG du Conseil peut inviter le Secrétariat à examiner les demandes". C'est au Conseil de déterminer si, à son avis, l'enquête préliminaire du Secrétariat est nécessaire et d'indiquer s'il désire accepter la suggestion de la délégation soviétique.

M. MALIK (Liban) (Interprétation) : La délégation libanaise attache une très grande importance à la question des organisations non gouvernementales. Elle désire que ces organisations puissent entrer en contact avec le Conseil économique et social le plus rapidement possible.

D'autre part, la délégation libanaise a pleine confiance en la sagesse du Comité ONG du Conseil, mais voudrait cependant présenter quelques observations pour éviter dans l'avenir les difficultés qui se produisent actuellement. C'est à cet effet que j'avais déjà, en juin, demandé d'ajourner la décision. Je n'ai pas réussi et ce qui a été fait reste maintenant acquis.

Lorsque, pour la première fois, nous avons été saisis de centaines de demandes d'organisations non gouvernementales, il a été décidé que ces demandes ne feraient pas l'objet d'un examen ou d'éliminations ainsi qu'il avait été primitivement prévu. Or, si cette décision n'a pas été appliquée pour la première fois, je me demande quand elle pourra l'être.

Par conséquent, je crois que nous devons accepter la proposition de la délégation soviétique de considérer la liste qui nous est maintenant soumise comme résultant d'un premier processus d'examen et d'éliminations

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) (interprétation) : Les demandes des organisations non-gouvernementales ont bien été communiquées aux Membres des Nations Unies. Quand une telle organisation dépose une demande, le secrétariat établit un document transmis à tous les Membres des Nations Unies déclarant que la question est renvoyée au comité ONG.

La seule question de fond que soulève notre collègue du Liban est celle de savoir s'il faut procéder à un examen préliminaire avant la distribution de la liste des demandes. Or, lorsque le comité ONG s'est réuni pour étudier cette question, il a estimé que confier cette tâche au secrétariat serait lui conférer la possibilité de prendre des décisions ayant un caractère de politique générale, alors qu'il avait été créé et seul habilité pour en délibérer.

C'est la raison pour laquelle ce comité a décidé de se charger lui-même de cette mission. Quant à la distribution matérielle des listes de demandes, elle a été effectuée.

M. YANG (Chine) (interprétation) : Le comité ONG a agi en toute légalité. En effet, dans la résolution du 21 juin, adoptée par le Conseil économique et social, on lit (section 2, paragraphe 1) la phrase suivante : "Ce comité examinera les demandes que les organisations non-gouvernementales pourront lui présenter en vue d'être admises à être consultées et fera des recommandations au Conseil". Il s'agit là du comité ONG et cette phrase signifie bien qu'il pourra faire des recommandations directes au Conseil. On lit ensuite le paragraphe suivant : "Le Comité ONG du Conseil peut inviter le secrétariat à examiner les demandes et éliminer celles qui ne seraient pas conformes aux critères

adoptés par le Conseil à cet égard". La forme de cette phrase n'est pas impérative; on dit : "Le Comité ... peut inviter le secrétariat etc ....", on ne dit pas qu'il le doit.

Si ce travail est fait, le paragraphe 1 nous indique que la liste est communiquée par le secrétariat aux Membres des Nations Unies. Dans le cas présent, le Comité ONG n'a pas donné au secrétariat d'instructions pour que celui-ci procède à ce travail d'examen et d'élimination.

D'autre part, la liste des organisations non-gouvernementales dressée dans le rapport a été l'objet d'un examen soigneux et attentif. Le Comité ONG a tenu une séance spéciale dirigée par notre président au Conseil avant la session du Conseil économique et social lui-même, puis un groupe de travail a été créé qui a tenu trois importantes réunions. Je puis donc me demander si l'attention et le soin qui ont entouré ce travail auraient été dépassés si l'organisme dans son ensemble s'était réuni. La liste qui vous est fournie dans ce rapport a donc été préparée très minutieusement.

M. MOE (Norvège) (interprétation) : Après les déclarations du délégué de la Chine, je crois que la commission n'outrepasse pas ses attributions en soumettant cette liste au Conseil économique et social. La Norvège est en complet accord sur sa composition. Il ne s'agit pas seulement d'une question de procédure, c'est toute l'attitude du Conseil économique et social envers les organisations non-gouvernementales et par là envers l'opinion publique qui se trouve mise en cause. Or, le Conseil économique et social a grand besoin de l'appui de l'opinion et c'est la raison pour laquelle je crois qu'on ne doit pas rendre plus difficiles les relations qu'il entretient avec ces organisations non-gouvernementales, forme de l'opinion publique.

Beaucoup de gens, dans le monde se demandent si l'Organisation des Nations Unies est capable de remplir les fonctions dont elle a été chargée, en particulier, de caractère politique. D'aucuns se posent la question de savoir si elle constitue en ce moment un succès ou un échec. Les Nations Unies ont donc le plus grand besoin à l'heure actuelle de l'appui total de l'opinion publique. Pourquoi, dans ces conditions, rendrions-nous plus difficiles les relations entre les Nations Unies et les organisations qui, visiblement, ont un intérêt dans les travaux des Nations Unies ?

La solution de cette question a déjà subi un retard important. Si nous remettons encore la conclusion de ce problème, les organisations non-gouvernementales vont penser que leur collaboration, leur appui, ne sont pas désirés par les Nations Unies.

Pour cette raison, le Gouvernement de la Norvège propose que l'on passe immédiatement à l'action sur la base de la liste préparée par le Comité. L'attitude du Conseil économique et social vis-à-vis de l'opinion publique devrait être, d'une manière générale, plus favorable et plus orientée vers un esprit de collaboration.

M. MALIK (Liban) (interprétation) : Je le répète, je suis aussi désireux que tout autre membre de ce Conseil de voir établir aussi rapidement que possible des relations avec les organisations non gouvernementales ; je suis d'accord avec les paroles du représentant de la Norvège au sujet de l'opinion publique et de la pression qu'elle exerce à ce sujet.

Personne ne met en doute le travail de l'ONG ni la question de savoir s'il était en droit de faire ce qu'il a fait. Mais le point essentiel qui nous confronte en ce moment est le désaccord existant au sujet de l'interprétation des paragraphes 2 et 3 de la section II de cette décision (Journal du Conseil économique et social, p.483).

Le paragraphe 2 est ainsi conçu

"Le Comité ONG du Conseil peut inviter le Secrétariat à examiner les demandes et à éliminer celles qui ne seraient pas conformes aux critères adoptés par le Conseil à cet égard."

Et je lis au paragraphe

"La liste de ces demandes est communiquée après examen par le Secrétariat aux Membres des Nations Unies avant que le Comité du Conseil n'en fasse étude."

Notre Président et le représentant de la Chine nous ont dit que le Comité avait décidé de procéder lui-même au travail d'examen et d'élimination indiqué dans le paragraphe 2; mais, si je l'interprète bien, le paragraphe 3 signifie que quel que soit l'organe qui fera ce travail, il doit charger le Secrétariat d'envoyer les demandes d'application aux Membres des Nations Unies lorsque ce travail aura été

accompli. Evidemment, les paragraphes 2 et 3 sont logiquement liés. Si le Comité avait - comme le prétend le représentant du Royaume-Uni - décidé de laisser de côté l'ensemble de ces deux paragraphes, jugeant par exemple que ce serait charger le Secrétariat d'une tâche de portée politique, cela irait de soi ; mais le Comité a décidé de prendre la place du Secrétariat et de faire le travail d'examen et d'élimination ; il en résulte que, s'étant chargé lui-même de ce travail, le Comité doit veiller à ce que la liste des demandes soit communiquée aux Membres des Nations Unies et il doit attendre que leurs Gouvernements envoient leurs commentaires.

Je désire soumettre deux autres points au Conseil.

Tout d'abord j'aimerais beaucoup que le Président, ou toute autre personne qu'il chargerait de cette tâche, revoie les procès-verbaux des séances du Conseil économique et social du mois de juin 1946 ; il serait possible ainsi de dégager le sens que le Conseil a entendu donner à sa décision, et en particulier au texte sur l'interprétation duquel nous ne sommes pas d'accord. Si je me souviens bien, l'intention du Conseil, aussi bien pendant les discussions que dans la décision qu'il a prise, était que le travail d'examen et d'élimination, quel que soit l'organe qui le fera, fût envoyé aux Membres des Nations Unies pour commentaires et remarques avant que le Conseil économique et social ne s'occupe de ces demandes.

D'autre part, le représentant du Royaume-Uni nous a dit que les demandes ont été distribuées. Je suis heureux de l'apprendre ; mais je dois dire que nous ne les avons pas reçues.

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis) (interprétation) : Nous venons d'assister à une discussion très utile qui nous a permis de préciser certaines questions.

Au point de vue juridique, le comité O.N.G. était parfaitement dans son droit en préparant un rapport en vue de le soumettre à la présente session du Conseil. D'autre part, la procédure que le Conseil a lui-même adoptée, et qui est reproduite à la page 483 du Journal n°29 est peut-être inopportune mais, de toute façon, même si elle était modifiée, elle ne pourrait pas l'être avec effet rétroactif.

Toutefois, je dois constater que les listes figurant dans les documents E/CT/2 à E/CT/19 ont été envoyées entre le 3 septembre 1946 et le 15 janvier dernier et que la dernière de ces listes est à la disposition des Gouvernements respectifs depuis plus d'un mois.

Le Gouvernement des Etats-Unis a chargé un groupe de fonctionnaires d'étudier ces listes et ceux-ci les ont examinées pendant plusieurs mois. Je suis certain que d'autres Gouvernements ont procédé de même et que tous auraient pu le faire.

Le point le plus important soulevé au cours de cette discussion est, à mon avis, celui qu'a présenté le délégué de la Norvège. Voici plus d'un an que nous ajournons l'examen des demandes de ces différentes organisations. Or, si celles-ci apprécient notre collaboration, nous leur attribuons également une grande importance. Le moment est donc venu de leur accorder un statut qui leur permette de nous apporter leur collaboration, aux termes du paragraphe 1 de l'article 78 de la Charte. Les représentants de ces organisations ont fait preuve de beaucoup de patience, mais nous ne devons pas leur imposer des délais trop longs.

D'autre part, j'attire l'attention sur le fait que c'est le Conseil lui-même qui a décidé que le comité O.N.G. se réunirait avant la présente session afin de pouvoir lui présenter un rapport qu'il étudierait au cours de cette session. Je suis certain que le Conseil n'avait pas, à ce moment, l'intention de demander au Comité O.N.G. de se réunir avant la quatrième session pour présenter un rapport qui ne serait examiné qu'à la cinquième session. Les décisions prises dans le passé montrent bien que le moment est venu d'examiner cette question.

J'espère donc qu'à la lumière de ces arguments, le délégué de l'Union soviétique voudra bien modifier sa position et retirer son projet de résolution ou que, si celui-ci est mis aux voix, son sort sera tel qu'il nous permettra de continuer nos travaux.

M. PAPANECK(Tchécoslovaquie): Je crois que nous voulons tous une coopération étroite avec les organisations non gouvernementales qui l'ont demandée, mais je suis d'accord avec le représentant du Liban qui a dit que la recommandation du Comité doit être considérée comme résultant d'un travail d'examen et d'élimination. Ceci est la première démarche entreprise par le Secrétariat ou le Comité pour classer les diverses organisations.

La liste ne contiendrait pas assez d'éléments d'information pour les divers gouvernements en vue d'arriver à une décision d'après cette liste. On ne voit sur cette liste que les noms de diverses organisations, sans aucun autre renseignement: comment, sans rien savoir de plus, des gouvernements pourraient-ils décider d'après cette liste, dans quelle catégorie ils pourraient faire figurer telles organisations

Je suis d'autre part, d'accord avec le représentant de la Norvège qui a dit que nous devrions nous adjoindre la coopération de l'opinion publique. Je fais un pas de plus et affirme que nous devons aussi obtenir la coopération des cinquante-cinq gouvernements des Etats Membres des Nations Unies représentés ou non à ce Conseil.

Il faut entendre l'opinion de ces divers gouvernements, pour cela, il faut leur envoyer la liste qui nous est présentée.

Si nous obtenons la coopération active de ces éléments, dans un délai de trois mois, délai qui sera suffisamment justifié, nous pourrons arriver à une décision utile lors de notre session de Juillet prochain.

M. SANTA CRUZ(Chili) (deuxième interprétation de l'espagnol): Je déclare que le Comité était parfaitement dans son droit en proposant une liste à notre acceptation lors de la présente session

Cependant, malgré les observations présentées tout à l'heure par le représentant des Etats-Unis, je crois que, du point de vue de la forme, une solution adéquate n'a pas été trouvée pour permettre aux différents pays de faire connaître leur opinion sur la procédure suivie, sur la validité de telle ou telle candidature

Je me trouve en accord avec le représentant de la Tchécoslovaquie; il est nécessaire de mettre sur pied une formule permettant de consulter nos gouvernements, d'obtenir l'expression de leur opinion sur ces questions, et de régler celles-ci lors de la prochaine session de Juillet.

Je ne suis pas en possession d'éléments suffisants pour juger de l'opportunité de telle ou telle candidature de ces institutions.

LE PRESIDENT (interprétation) : J'attire l'attention du Conseil économique et social sur l'article 71 de la Charte. Cet article est ainsi conçu

> "Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consulatation du membre intéressé de l'organisation.

La Charte ne prévoit l'obligation de consultation d'un membre des Nations Unies que lorsqu'il s'agit d'une organisation nationale. Ceci est naturel. C'est dans le pays où cette organisation fonctionne qu'elle est le mieux connue.

Il n'en est pas de même dans le cas d'organe international dont la portée déborde les limites d'une frontière nationale.

Je fais observer que dans son rapport sur les organisations non gouvernementales, le Comité ne présente aucune candidature d'organisation nationale. Par conséque,t, la procédure suggérée à savoir

la nécessité de recueillir l'opinion des gouvernements sur les candidatures proposées, est contraire à ce que déclare la Charte et, par conséquent, tout à fait inacceptable, tant pour le Conseil économique et social que pour le Comité des organisations non-gouvernementales.

J'ajoute que, comme l'a déclaré le représentant des Etats-Unis, la liste des candidatures a déjà été envoyée depuis longtemps aux membres du Conseil, pour leur usage. J'ai pris soin de faire circuler un document donnant tous les détails relatifs aux demandes présentées. La liste des candidatures est à la disposition des délégués dans une pièce déterminée. Ce document remonte au 6 mars; chacun avait le temps de le consulter et de recueillir tous les détails sur ces candidatures.

M. MOROZOV (URSS) (Première interprétation du russe) : A la suite de l'intervention de certains membres du Conseil, je dois dire que la délégation soviétique, en proposant que le rapport et les propositions y contenues soient étudiés et fassent l'objet d'une décision lors de la prochaine session, n'a pas le moins du monde cherché à minimiser l'importance du problème des relations du Conseil avec les organisations non-gouvernementales.

Le point de vue de la délégation de l'URSS, bien au contraire, est celui-ci

Le problème ne peut être résolu sans une analyse minutieuse. Il n'est pas possible de prendre une seule et même décision à l'égard des quarante organisations citées; c'est alors que nous donnerions la preuve que nous ne vouons pas une attention suffisante à ce problème.

Les relations avec l'Organisation des Nations Unies revêtent un intérêt particulier pour chacune de ces organisations non-gouvernementale

De son côté, le Conseil économique et social, en étudiant le cas de chacune d'elles, doit se prononcer sur les points suivants :

1) Convient-il d'établir des relations avec cette organisation, eu égard aux conditions et circonstances particulières ?

2) Dans l'affirmative, dans quel groupe y a-t-il lieu de la classer et dans quelles conditions s'exerceront les relations ?

Pour qu'un tel travail soit fait, il est indispensable de consulter tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et non seulement ceux représentés au Conseil économique et social.

Par ailleurs, il me semble - peut-être suis-je dans l'erreur - que les Membres des Nations Unies n'ont reçu jusqu'à présent que la simple liste de ces organisations. Comment se prononcer sur une base aussi faible. Je prends un exemple

Conçoit-on qu'une décision unique puisse être prise mettant sur le même plan une organisation comptant 80 millions de membres et d'autres dont l'effectif se chiffre par unités ou centaines

Le rapport cite la demande de la Société internationale économétrique, comprenant 774 membres répartis dans quarante pays. Avec tout le respect dû à cette société, je me demande comment l'on pourrait la situer sur la même échelle que la Fédération internationale démocratique des femmes, avec ses 81 millions de membres, ou la Fédération démocratique internationale de la jeunesse, dont les 45 millions d'adhérents se répartissent dans soixante et un pays !

Pour éviter des erreurs de ce genre, qui auraient des répercussions fâcheuses sur l'autorité du Conseil économique et social, il n'est qu'une procédure possible : adopter la proposition de la délégation soviétique, basée sur cette motion de l'importance des relations avec les organisations non-gouvernementales.

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis) (Interprétation) : La déclaration que nous venons d'entendre m'a quelque peu surpris. En effet, elle signifie que nous ne pourrions pas prendre de décision sur cette question avant de l'avoir soumise à tous les Membres des Nations Unies et d'avoir reçu leurs commentaires. Mais j'attire l'attention du Conseil sur le fait que ce serait créer un très dangereux précédent. En fait, le Conseil économique et social est un organisme des Nations Unies; les dix-huit Membres qui le composent représentent, non pas leurs Gouvernements respectifs, mais l'ensemble de l'Organisation. Par ailleurs, la question qui nous occupe n'est pas celle des relations à établir, entre les organisations non gouvernementales, d'une part, et les Nations Unies d'autre part; en effet, il s'agit de relations à établir entre les organisations non gouvernementales et le Conseil économique et social lui-même. L'article 71 ne parle pas d'autre chose. Par conséquent, il est indubitable que le Conseil a pleins pouvoirs pour trancher la question sans la renvoyer à tous les Membres des Nations Unies.

En conclusion, j'espère que nous allons pouvoir aborder bientôt le fond même du rapport. Je reconnais, avec le représentant de l'URSS, que la question est très importante. Mais il ne s'agit pas de voter en bloc sur une liste. Tous les membres du Conseil pourront présenter les observations qu'ils jugeront bon sur les organisations dont il s'agit.

LE PRESIDENT (Interprétation) : Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS et dont voici le texte :

"Conformément à la décision du Conseil économique et social en date du 21 juin 1946, intitulée "Mesures à prendre pour la consultation avec les organisations non gouvernementales" (Doc. E/43 Rev. 2, du 1er juillet 1946), le Conseil charge le

Secrétariat de communiquer à tous les Membres des Nations Unies, pour information, la liste des organisations non gouvernementales retenues par le Comité pour être placées dans la catégorie (a) prévue au paragraphe 1, quatrième partie de la résolution du Conseil en date du 21 juin 1946 (Doc. E/298).

"Le rapport du Comité sur les demandes présentées par les organisations non gouvernementales en vue d'obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social (Doc. E/298), ainsi que les observations des Membres des Nations Unies, seront examinés au cours de la cinquième session du Conseil économique et social."

(A main levée, le projet de résolution est rejeté).

LE PRESIDENT (Interprétation) : La prochaine séance aura lieu demain matin, non pas à 11 heures, mais à 10 heures 30.

(La séance est levée à 18 heures 30).